



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MARS 2022

L'an deux mil vingt deux, le vingt-neuf mars à 18h le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par le Maire, s'est réuni, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Christian MICHAUD, Maire.

Réf: TS/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21 Pouvoirs : 8 Absent : 0

Date de la convocation : 22 mars 2022

PRÉSENTS: MICHAUD Christian, CHALLOT Dominique, BARBOTTIN Lydie, MINEREAU Jean-Romuald, MUSCAT Yvette, BIOTTEAU Dany, DUFFAULT Tetyana, DESIRE Thierry, DESIRE Valérie, CHAPUT Clément, GOLA Odile, GABIGNON Christophe, GOHIER Monique, BARREAULT Mireille, CROC Bertrand, VERDUZIER Kévin, LECOQ Monique, SULLI Bruno, ROYER Freddy, DEBIAIS Viviane, POISSON Jean-François.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

DUFFAULT Laurent représenté par T DUFFAULT GAUTHIER Guillaume représenté par C GABIGNON BEUNEL Philippe réprésenté par T DESIRE DELPHIN Caroline représentée par C MICHAUD BEUGIN Valérie représentée par D BIOTTEAU PIAULET Christine représentée par F ROYER MASSONNEAU Bruno représenté par F ROYER ROBIN Nadia représentée par B SULLI

ABSENT: /

Secrétaire de séance : Yvette MUSCAT

DELIBÉRATION N°64

Rapporteur: Jean-Romuald MINEREAU

OBJET: AUTONOMIE ALIMENTAIRE (PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL) - COMMUNE DE NAINTRE - DEMANDE DE SUBVENTION DSIL.

La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) permet de financer les grandes priorités d'investissement des communes. Celle-ci incarne l'engagement de l'État en faveur d'un aménagement équilibré des territoires.

A ce titre, la commune de Naintré souhaite bénéficier de la DSIL dans le cadre de son projet d'autonomie alimentaire.

L'équipe municipale souhaite encourager l'installation et la production de maraîchage local et insuffler ainsi un dynamisme territorial dans le système alimentaire local.

La commune est donc en cours **d'acquisitions foncières de terrains agricoles** pour les proposer à des jeunes maraîchers souhaitant s'installer sur la commune et permettre ainsi d'approvisionner en fruits et légumes la restauration collective et les habitants.

Le montant estimatif des besoins est de 33 004 € TTC d'acquisitions foncières et 5 000 € TTC de frais d'études, soit 38 004.00 € TTC (31 670.00 € HT).

AR PREFECTURE

086-218601748-20220329-64_D2022-DE

Regu le 05/04/2022

L'État peut subventionner ce type de projet dans le cadre de la DSIL.

Le plan de financement est le suivant :

-Subvention DSIL sollicitée, 40 % soit

- Fonds propres, 60% soit :

12 668.00 €

19 002.00 € **Total** 31 670.00 €

Il est proposé au conseil múnicipal d'approuver le projet ainsi que le plan de financement tels que présentés et de solliciter la subvention de l'Etat.

Considérant la nécessité d'acquérir des terrains en vue de mener à bien le projet d'autonomie alimentaire sur le territoire,

Considérant le coût estimatif du projet,

Considérant que l'État peut subventionner ce type de projet dans le cadre de la DSIL,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **approuve** les acquisitions dans le cadre du projet d'autonomie alimentaire territorial d'un montant de 31 666.67 € HT :
- approuve le plan de financement ci-dessus permettant à M le Maire de déposer les demandes de subventions:
- décide pour cette réalisation de solliciter une subvention à L'État dans le cadre de la DSIL;
- charge M le Maire des démarches nécessaires à cet effet et lui donne tout pouvoir pour signer les pièces se rapportant à ce dossier

VOTE

POUR: 26

ABSTENTIONS: 3

ROYER F et de PIAULET C, MASSONNEAU B par pouvoir

Publication en mairie le

Christian MICHAUD, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

le